

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

N° 2024.11.01

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
18 NOVEMBRE 2024		
DATE D’AFFICHAGE		
18 NOVEMBRE 2024		
OBJET DE LA DELIBERATION		
<u>Demande de Fonds de Concours à la Communauté Alès Agglomération</u>		

L’an deux mil vingt-quatre et le 25 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

Présents : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, BASSO Christine, SAYEN Gérard, AZZOPARDI Jessie, MOURRE Christèle, LENOIR Xavier, ROMEI Emmanuel, ARCIDIACO Isabelle, APARISI Marie-Hélène, VIALLET Jacky, BONY Romuald.

Absents représentés : GESSELLE Anne, MARTINEZ Christine, COULET Suzanne.

Absents non représentés :

Quorum : 12 présents, 15 votants.

Madame GESSELLE Anne a donné procuration à Madame AZZOPARDI Jessie.

Madame MARTINEZ Christine a donné procuration à Madame ARCIDIACO Isabelle.

Madame COULET Suzanne a donné procuration à Monsieur PUPET Patrice.

Secrétaire de séance : Madame ARCIDIACO Isabelle.

Un dossier de demande de Fonds de Concours de droit commun a été déposé auprès de la Communauté Alès Agglomération au titre des années 2021-2022 et 2023 pour les projets suivants :

- création d’un jeu de boules
- création du parcours santé
- création d’un parking au champ de foire
- acquisition d’un logiciel de gestion du cimetière

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2021_06_07 du Conseil de Communauté d’Alès Agglomération en date du 1^{er} juillet 2021 relative au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité,

Vu la délibération C2022_01_10 du Conseil de Communauté d’Alès Agglomération en date du 17 février 2022 relative à la répartition des fonds de concours d’investissement pour les communes membres,

Vu la délibération C2023_02_11 du Conseil de Communauté d’Alès Agglomération en date du 13

avril 2023 relative à la répartition des fonds de concours d'investissement pour les communes membres,

Vu la délibération B2024_04_01 du Bureau de Communauté d'Alès Agglomération en date du 16 octobre 2024 relative à l'octroi d'un fonds de concours à diverses communes,

Considérant qu'il convient de prendre une délibération concordante,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté Alès Agglomération un Fonds de Concours de droit commun au titre des années 2021-2022 et 2023 **d'un montant de 22 903 €** pour les projets suivants : création d'un jeu de boules, création d'un parcours santé, création d'un parking au champ de foire et acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière. Le montant estimatif HT des dépenses s'élève à la somme de 45 807 €.

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
ARCIDIACO Isabelle

Le Maire,
PUPET Patrice



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.